

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI - FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGODIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 004-153/18/CT

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la Ville de Marseille, pour la requalification de la rue Paradis entre la place Estrangin et la Canebière à Marseille 1er et 6ème arrondissements
DIFRA 18/16295/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Ambition Centre-Ville », la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé par délibération VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015, le principe de la requalification de la partie basse de la Rue Paradis, axe commercial emblématique du centre-ville.

Cette requalification de la rue Paradis a fait l'objet d'une inauguration le 2 décembre en présence de la Présidente du Conseil Départemental, du Président de la Métropole, du Président du Conseil de Territoire et des Maires de Secteur.

Pour menée à bien cette opération, par délibération VOI 003-1726/17/BM en date du 30 mars 2017, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Marseille et la Métropole pour l'opération de requalification de la rue Paradis à Marseille, entre la place Estrangin et la Canebière (1^{er} et 6^{ème} arrondissements).

Cette convention présentait les ouvrages et équipements relevant de la compétence de la Ville de Marseille que, pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Métropole allait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et dont les coûts de travaux seraient remboursés par la Commune.

A ce titre, les montants prévisionnels de chaque catégorie d'ouvrage étaient indiqués dans la convention.

L'article 8 de la convention stipule qu'en cas d'augmentation de ce montant prévisionnel, un avenant à la convention doit être conclu de sorte à ce que la participation financière de la Commune soit ajustée au coût réel des travaux exécutés et facturés, révision de prix comprise.

Le tableau suivant montre l'évolution des montants de chaque catégorie d'ouvrage concerné par la convention n°17/0436 :

	Montant prévisionnel		Montant définitif	
	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC
Eclairage public	5 970,00	7 164,00	14 062,75	16 875,30
Vidéo-protection / vidéo-verbalisation et équipements multimédia	36 771,85	44 126,22	66 813,70	80 176,44
Stationnement intelligent	71 459,00	85 750,80	74 264,60	89 117,52
Réseau de lutte contre l'incendie	4 500,00	5 400,00	5 625,00	6 750,00
Révision des prix	0,00	0,00	2 518,00	3 021,60
Total	118 700,85	142 441,02	163 284,05	195 940,86

La participation financière définitive de la ville de Marseille en faveur de la Métropole s'établit donc à 195 940,86 euros TTC au lieu de 142 441,02 euros TTC prévus initialement.

Il convient par conséquent de conclure un avenant à la convention n°17/0436.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 010-1677/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole approuvant la délégation de compétences de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération VOI 003-1723/17/BM du 30 mars 2017 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour l'opération de requalification de la rue Paradis à Marseille, entre la place Estrangin et la Canebière.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le coût définitif des travaux relevant de la compétence de la Ville de Marseille est en augmentation par rapport au coût prévisionnel ;
- Que l'article 8 de la convention n°17/0436 prévoit qu'en ce cas un avenant doit être conclu afin que le remboursement à la Métropole soit ajusté en conséquence.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°17/0436 de maîtrise d'ouvrage unique, ci annexé, conclu avec la ville de Marseille pour l'opération de requalification de la rue Paradis à Marseille, entre la Place Estrangin et la Canebière (1er et 6ème arrondissements).

Article 2 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Nature : 4582 pour compte de tiers - Fonction : 811 - Numéro d'opération : 2015108200 - Sous-politique : C311

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant.

Présents	102
Représentés	28
Voix Pour	118
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018